CCAS Saizerais
l'intergénérationnel

N° 19 - Juin 2021

Le p'tit journal du CCAS de Saizerais

Place Adrien-Toussaint - 54380 SAIZERAIS
Tél : 03 83 24 45 02
Mail : accueil@saizerais.fr

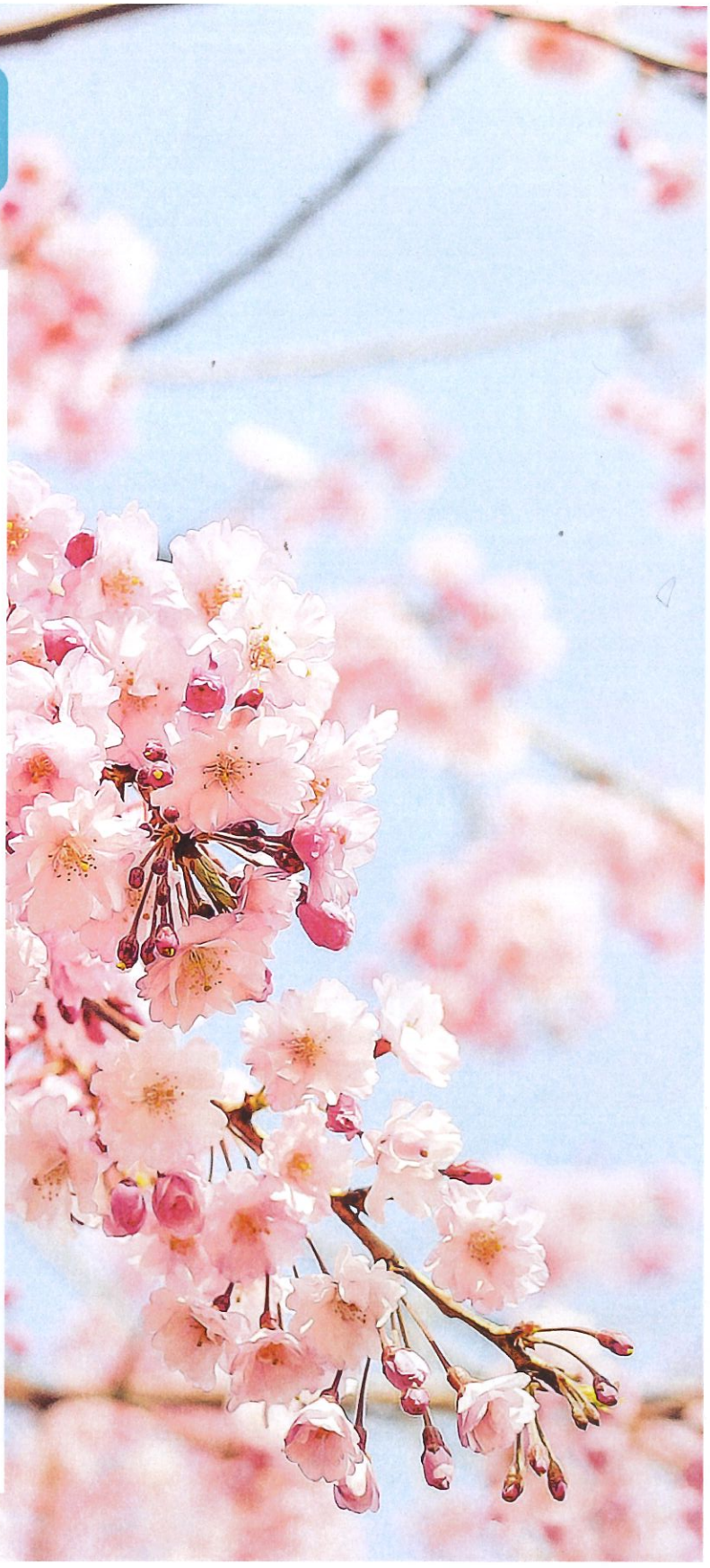

Votre CCAS se propose de vous accompagner tout au long de ce premier trimestre 2021 en mettant à votre disposition de l'information que vous trouverez sur des présentoirs à l'accueil de votre mairie, sur le panneau d'affichage extérieur mais également en vous accueillant à votre demande au cours de rendez-vous individuels à partir de 17 heures en mairie ou à domicile. Nous essayerons de répondre au mieux à toutes vos questions quel qu'en soit le domaine : financier, démarches administratives, aides financières, alimentaires, de santé, de logement..., et en direction de tout public. Pour cela il vous suffit d'appeler l'accueil de votre mairie, au **03 83 24 45 02,** qui transmettra votre demande de rendez-vous à Laetitia Aschbacher.

Nous profitons de cette occasion pour vous redonner les missions qui sont les nôtres au CCAS :

La création d'un CCAS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants depuis l'adoption de La loi NOTRE le 7 août 2015.

Le CCAS a pour obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Il n'intervient que dans le cadre d'actions à caractère social et vise l'ensemble des personnes en situation de fragilité ; il accompagne les familles, les personnes en difficulté financière, d'insertion ou personnelle, que cette situation soit pérenne ou accidentelle ; instruit les dossiers d'aides sociales, gère les secours d'urgence, l'aide alimentaire, les prêts sans intérêt, hébergement d'urgence en faveur des personnes âgées, handicapées, familles, jeunes, adolescents ; mène des actions de prévention (santé, nutrition, hygiène de vie, lecture...) en partenariat étroit avec les partenaires et institutions du territoire.

Seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS.

Rôles et missions du CCAS

CCAS
centre communal d'action sociale

La création d'un CCAS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRE du 7 août 2013.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif disposant d'un budget distinct de celui de la commune.

Il est géré par un conseil d'administration dont le président de plein droit est le maire.

Ce conseil d'administration est composé paritairement de 6 élus désignés par le conseil municipal et de 6 bénévoles.

LES MISSIONS DU CCAS :

Instruction et transmission des dossiers de demande d'aide sociale aux autorités compétentes, domiciliation des personnes sans résidence stable, lutte contre l'exclusion, accompagnement des bénéficiaires du RSA en partenariat avec le conseil départemental...

Le rôle du CCAS en matière d'aide sociale légale consiste à :

- Participer à l'instruction du dossier de demande.
- Recueillir les informations nécessaires à l'établissement matériel du dossier.
- Transmettre le dossier à l'autorité compétente en formulant un avis, mais sans se prononcer sur le bien-fondé de la demande et en respectant la protection des données personnelles.

Allocation personnalisée d'autonomie - APA

Elle permet aux plus de 60 ans de bénéficier d'une aide pour accomplir les actes essentiels à leur vie.

L'aide sociale facultative :

Le rôle du CCAS consiste à analyser la situation de chacun afin d'apporter des aides dans différents domaines :

- Colis alimentaires.
- Aides au paiement de loyers, fluides (gaz, électricité, eau), frais de cantine...
- Banque alimentaire...

Les dossiers sont portés à la connaissance des membres du CCAS anonymement.

Les principaux domaines d'action du CCAS :

- Service solidarité : aides aux personnes vulnérables, en difficultés...
- Service aux seniors, aux personnes souffrant d'un handicap.
- Aide à l'emploi.
- Aide au logement.
- Banque alimentaire.
- Aides aux démarches administratives.
- Actions de prévention (santé, nutrition, hygiène de vie...) en partenariat étroit avec les partenaires et les institutions du territoire.

Seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS.

Pour assurer un accueil d'information et un suivi des dossiers, il vous est demandé d'appeler l'accueil de votre mairie, en la personne d'Eva par téléphone au 03 83 24 45 02, qui transmettra votre demande de rendez-vous à Laetitia Aschbacher, ou par mail à l'adresse suivante : ccas@saizerais.fr

Les nouveaux membres du CCAS

MEMBRES ÉLUS

Ludovic LEGGERI

Laetitia ASCHBACHER

Jacques CHENET

Christine LODEWYCKX GRANGER

Romuald HEILLIG

Hélène MAXANT

Catherine JUIN

MEMBRES BÉNÉVOLES

Samuel FAUGIER

Murielle DEBAT

André BONAL

Françoise ZELLER

Aurélie WEIL

Sylvie ERB

AGENDA DES MANIFESTATIONS DU CCAS

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid-19 et dans l'incertitude de ce qu'elle sera dans les mois à venir, nous ne pouvons pas vous proposer de manifestation. À notre grande déception !

BSV / Bourse Solidarité Vacances

Cet article est déjà paru dans l'édition précédente mais vu l'intérêt financier de ce dispositif, nous remettons cette information à votre disposition. Ce dispositif est destiné aux personnes en difficulté économique ou sociale, capables de partir de façon autonome, mais nécessitant une aide dans la préparation de leur séjour de vacances.

BSV, QU'EST-CE C'EST ?

- **Des offres de séjours et de loisirs solidaires.**
- **Des tarifs solidaires : de -50 % à -70 % du prix public.**
- **Des séjours variés et de qualité :**
  - 8 jours/7 nuits.
  - En location simple, demi-pension, pension complète.
  - En villages vacances, campings, résidences de tourisme, hôtels... partout en France, à la mer, à la campagne, à la montagne ou en ville.

Nota : pour le transport la SNCF met à la disposition de l'ANCV des billets de trains valables pour toutes les destinations

POUR QUI ?

- **Pour des familles à revenus modestes, les personnes au chômage ou bénéficiant du RMI, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées et personnes âgées à faibles ressources.**
- **Pour des personnes nécessairement aidées par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances.**
- **Pour des personnes suffisamment autonomes pour :**
  - Construire leur projet vacances avec un soutien organisationnel léger.
  - S'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour.
  - S'intégrer harmonieusement sur un site de vacances.

Pour être bénéficiaire, il faut avoir un QF (quotient familial) CAF inférieur à 1 000 €

Modalité de partenariat pour porter un projet BSV :

Ce programme passe par l'intermédiaire des collectivités ou associations qui souhaitent participer, à travers les vacances, à un projet d'insertion et de remobilisation sociale des publics fragilisés qu'ils suivent, ce qui est le cas de votre CCAS qui vient de signer une convention avec l'ANCV.

Si vous êtes intéressés, il vous suffit de contacter le secrétariat de votre mairie et votre CCAS vous rappellera pour vous donner rendez-vous et instruire la demande.

Un flyer est disponible en mairie !

FICHE CONSEIL N°15

1 Emploi des jeunes, renforcement de la plateforme "*Un jeune, une solution*"

Avis aux jeunes diplômés, si vous êtes à la recherche d'information sur l'apprentissage, besoin d'un stage ou d'accompagnement dans votre parcours professionnel, la plateforme « *un jeune, une solution* » créée par le ministère du Travail, qui proposait jusqu'alors 100 000 offres d'emploi, s'est enrichie de 30 000 offres de stage depuis le 1er mars 2021.

Au 1er avril 2021 la plateforme proposera également un simulateur pour accéder aux aides (bourses, aides au logement et à la mobilité...)

En complément de la plateforme le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion met en place un numéro vert **0 801 010 808**, accessible du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00.

2 Aides pour les étudiants en difficulté à cause de la situation sanitaire

Afin de soutenir et d'aider les étudiants en difficulté le Crous propose depuis le 25 janvier 2021 deux repas par jour à un euro. Tous les étudiants peuvent en bénéficier, mais ces repas sont exclusivement en *Vente à emporter*. Ce dispositif avait été annoncé à la rentrée 2021 pour les étudiants boursiers mais il s'étend dorénavant à tous les étudiants, boursiers, non boursiers, internationaux. En raison du couvre-feu, les étudiants ont la possibilité d'acheter 2 repas en même temps.

À partir du 1er février des chèques de soutien psychologique sont proposés pour les étudiants qui sont en situation de mal-être à cause des conséquences de la crise sanitaire. Ils pourront consulter un psychologue ou un psychiatre afin d'avoir un soutien psychologique face à cette situation difficile.

- Les bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU) sont des centres de consultation ouverts à tous les étudiants (Coordonnées disponibles auprès du Crous). Les consultations sont prises en charge à 100 % par la sécurité sociale et les mutuelles, il n'y a aucun frais à avancer.

3 Service public de pensions alimentaires

La CAF propose désormais, pour les parents séparés ou en cours de séparation, de jouer un rôle d'intermédiaire dans le versement de la pension alimentaire. Elle collecte la pension auprès du parent qui paie la pension, puis la verse au parent bénéficiaire. Vous pouvez également faire une estimation du montant de la pension sur le site de la CAF mais celle-ci n'a qu'une valeur indicative.

Pour bénéficier de ce service, pas besoin d'avoir eu des impayés, tout le monde peut en bénéficier. En cas d'impayés, la CAF, ou bien la MFA, peut récupérer les sommes non versées sur les 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou de pôle emploi.

4 À partir de janvier 2021, les aides personnelles au logement évoluent pour mieux s'adapter à votre situation

→ *Ce qui change :*

Désormais, ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer votre aide au logement, et non plus ceux d'il y a 2 ans.

Et pour mieux s'adapter à votre situation, votre droit sera actualisé tous les 3 mois.

En pratique :

- Votre aide au logement de janvier, février et mars 2021 sera calculée avec vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020.
- Votre aide au logement d'avril, mai et juin 2021 sera calculée avec vos revenus de mars 2020 à février 2021.

→ *Ce qui ne change pas :*

Le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte restent les mêmes.

L'évolution des aides personnelles au logement ne concerne pas les bénéficiaires de l'APL accession.

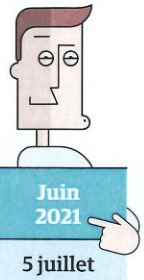

VOTRE AIDE AU LOGEMENT	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021		Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
Paiement	5 février	5 mars	5 avril		5 mai	5 juin	5 juillet
Ressources prises en compte	De décembre 2019 à novembre 2020			Votre Caf recalcule	de mars 2020 à février 2021		
Montant	Même montant de l'aide pendant 3 mois				Même montant de l'aide pendant 3 mois		

Comité de rédaction : Laetitia Aschbacher - Ludovic Leggeri

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier PEFC - Imprimerie Moderne, 54700 Pont-à-Mousson